

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 14 novembre 2023

Référence
2023_062

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Objet de la délibération
Délibération portant sur la donation des livres dans le cadre de désherbage de la médiathèque

Présents : M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Mme BONY Catherine, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, M. GAUTHIER Samuel, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. MEGEMONT Etienne, M. NESME Emmanuel, M. OUVRARD Dominique, Mme PLANEIX Bernadette, M. TRONCHE Aymeric

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	14

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GUILLAUME Michelle, Mme FINET Hélène (pouvoir à M CARAY Frédéric)

Absent excusé :

A été nommé(e) secrétaire : Mme LANGLAIS Sarah

Date de la convocation
06 novembre 2023

Objet de la délibération : Délibération portant sur la donation des livres dans le cadre de désherbage de la médiathèque

Date d'affichage
17 novembre 2023

Rapporteur : Hélène BRIGNON

Vote
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1311-1 alinéa 1 ;

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
PREFECTURE DE
CLERMONT -FERRAND
Le : 17 novembre 2023

Madame Hélène BRIGNON indique que pour proposer des documents de qualité, et adaptés aux usagers, la bibliothèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections, l'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Et

Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée « désherbage ». Indispensable à la bonne gestion des fonds, elle concerne :

Publication ou notification
du : 17 novembre 2023

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
- Les documents au contenu manifestement obsolète,
- Les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque.

Tous les documents dans une bibliothèque appartiennent au domaine public. Pour les désherber, une délibération du conseil municipal est nécessaire. Ces documents doivent être sortis définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire. Ce processus légal est indispensable. Le conseil municipal doit autoriser cette procédure, car il s'agit d'actes modifiant la composition du Patrimoine de la municipalité. Les documents retirés des collections sont désaffectés des inventaires ; ils peuvent ensuite être licitement détruits ou aliénés.

Les documents au contenu périmé, très abimés et sales, contenant des informations inexacts, ne peuvent et ne doivent pas être donnés à des associations, ni mis en vente aux particuliers, ils sont systématiquement détruits, on appelle cette action «

mettre les documents au pilon » soit « le pilonnage ». Une liste de ces documents qui ne font plus partie des collections de la bibliothèque sera établie chaque année.

En revanche, les ouvrages qui présentent un état physique correct mais un contenu dépassé, ou qui ne correspondent plus à la demande des usagers de la bibliothèque, ou qui sont présents en multiples exemplaires, peuvent être mis en vente aux particuliers lors d'une braderie, une pratique régulière en bibliothèque.

Ces documents n'ont plus de valeur marchande ; ils ont été équipés, plastifiés, cotés..., leur aspect en est modifié. Leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ni même de l'occasion. Cette action donne une deuxième vie aux documents et s'intègre dans une politique de lecture publique. Elle peut attirer un public nombreux qui pourra saisir une occasion de posséder des documents à petits prix.

Cette opération est également l'occasion de donner à l'ensemble de la population une meilleure perception des opérations de désherbage d'une bibliothèque.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- D'AUTORISER le déclassement des documents suivants provenant de la bibliothèque d'Olby en lien avec le réseau de lecture de la communauté de communes Dômes Sancy Artense
 - documents en mauvais état,
 - documents au contenu obsolète,
 - documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque,
 - documents en exemplaires multiples.

Cette liste sera dressée chaque année et conservée par la bibliothèque ;

- D'AUTORISER les bibliothécaires à détruire les documents jugés en mauvais état. Les documents seront détruits de manière à ne plus être utilisés, donc pilonnés ;
- D'AUTORISER le don des documents provenant de la bibliothèque à des associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé notamment à l'association HISTOIRE DE LIRE dont le siège social est sur la commune. Les documents restants seront détruits ;
- D'AUTORISER l'organisation de ventes des documents désaffectés, à des particuliers lors des différents événements présents sur la commune ou l'intercommunalité Dômes Sancy Artense.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire
Samuel GAUTHIER

